

# CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2012

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, M. Kamel HAFID, Mme Marion COLLOUD, M. René GARCIN.

## ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Martine DICK, M. Antonio FERNANDES, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Edith LANVERS, Mme Brigitte MOULIN.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
Mme Marie-Martine DICK	à	Mme Edith GALLAY-BRUNET
M. Antonio FERNANDES	à	M. Lucien VULLIEZ
Mme Jacqueline SIROUET	à	M. Gilles CAIROLI
Mme Edith LANVERS	à	Mme Chantal CHAMBAT

Le Conseil a nommé Madame COLLOUD, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2012 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant les travaux d'aménagement d'un espace mixte piétons / cycles rue du Lac est ajoutée dans les sous-mains ainsi qu'une question de Monsieur CONSTANTIN relative aux activités périscolaires. D'autre part, il donnera lecture du courrier reçu de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie suite au vœu relatif au gaz de schiste qui lui a été adressé.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

## RESSOURCES HUMAINES

### PERSONNEL MUNICIPAL – CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS POUR LES ACTIONS DE FORMATION ORGANISEES PAR LE CNFPT, HORS PROGRAMME

La Ville de Thonon-les-Bains est susceptible de solliciter le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), dans le cadre de formations spécifiques payantes à destination du personnel communal.

Le CNFPT demande une participation financière aux collectivités pour la mise en place de ces formations à la demande qui ne seraient pas inscrites au programme de son catalogue, en supplément de la cotisation obligatoire de 0,9 % versée par la Commune, et dont la liste et les coûts pédagogiques sont réglées par voie de convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le projet de convention cadre de participation financière entre la Ville de Thonon-les-Bains et le Centre national de la Fonction Publique Territoriale afin de permettre une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de trois ans.

### REFLEXION SUR LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

La collectivité a initié une réflexion, toujours en cours, sur la mise en place d'une participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dès la parution du décret susvisé l'y autorisant.

En matière de santé, la voie privilégiée par la Ville de Thonon-les-Bains serait celle de la labellisation : c'est-à-dire accorder une aide à un contrat santé qui a obtenu un label pour trois ans. En effet, l'avantage de cette solution réside dans l'accès du plus grand nombre des agents à la participation financière de la collectivité, tout en laissant à chacun le choix de son prestataire et de ses garanties, en fonction de sa situation personnelle et de ses besoins en matière de santé. De plus, cette voie garantit à l'agent la continuité dans sa couverture santé.

Le Centre de Gestion de la Haute Savoie, conformément au texte qui l'y autorise, a engagé un processus de mutualisation des moyens en direction de la prévoyance pour l'ensemble des collectivités du Département, à laquelle la Ville de Thonon-les-Bains a été associée en mars dernier, ainsi que les autres collectivités de taille importante de la Haute-Savoie.

Dans cette optique, le Centre de Gestion 74 propose de lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de participer à ce processus pour connaître les conditions financières.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- donner un accord de principe sur la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la Commune, selon une enveloppe et des modalités à déterminer par délibération ultérieure,

- retenir, le cas échéant,
  - o la procédure de labellisation pour le risque santé,
  - o la procédure de mise en concurrence pour le risque prévoyance,
- mandater le Centre Départemental de Gestion de la Haute Savoie pour qu'il procède à la mise en concurrence pour la passation de la convention de participation, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26.01.1984, et prend acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre, ou non, la décision de mandater le CDG74 pour signer la convention de participation souscrite au titre de ladite consultation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE**

**MESURES A INSCRIRE DANS LE PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS**

Madame BAUD-ROCHE présente le projet à l'assemblée :

*"La Commune de Thonon-les-Bains s'inscrit dans la dynamique transfrontalière du projet d'Agglo Franco-Valdo-Genevois.*

*Actuellement, nous construisons le Projet d'Agglo Franco-Valdo-Genevois N°2, basé sur des valeurs de solidarité. Ce qui veut dire que Genève et Berne s'engagent à cofinancer des infrastructures pour la période 2015/2019 sur le territoire français.*

*Ce projet d'Agglo 2<sup>ème</sup> génération sera signé le 12 juin prochain à Genève.*

*Le même jour devrait être signé un accord sur la contribution spécifique de l'Etat de Genève, d'un montant de 244 millions d'euros, sur 10 ans, en compensation des objectifs non réalisés par Genève dans le cadre du projet d'Agglo N°1.*

*Le programme d'actions du projet d'Agglo N°2 s'est construit autour d'une large consultation et prescription locale durant les années 2010 et 2011. L'enjeu premier est de répondre au besoin de rééquilibrage entre l'habitat et l'emploi, de part et d'autre de la frontière.*

*L'étude dite "PACA Chablais" a identifié comme site à enjeu stratégique le quartier de la gare de Thonon-les-Bains. Les études ont également mis en avant le développement des réseaux structurants de mobilité douce, l'aménagement de P+R, et les aménagements routiers en lien avec le déploiement des infrastructures de transport en commun. Tout ceci peut prétendre à des financements suisses, soit dans le cadre du projet d'Agglo avec financement Genève et/ou Berne, soit dans le cadre de la contribution spécifique compensatoire genevoise, avec pourquoi pas une sollicitation de financement du Conseil Général, au titre des fonds genevois.*

*Par ailleurs, la volonté de l'ARC est de développer des politiques dites de services pour répondre aux attentes de la population locale, favoriser le développement économique pour favoriser la création d'emploi. La ville de Thonon-les-Bains a donc fait le choix de proposer un programme d'actions structurant en faveur d'un déploiement de la culture à rayonnement d'agglomération et en vue d'accueillir de nouvelles activités.*

*La Ville de Thonon-les-Bains fait également le choix de s'inscrire dans une volonté de renforcer les réseaux de transport en commun, avec une amélioration de l'accessibilité à la gare en réorganisant tout le pôle d'échange, et par le franchissement souterrain de la voie ferrée.*

*Par conséquent, il vous est proposé d'inscrire les projets mobilité suivants :*

- *Le développement d'un réseau de mode doux en lien avec la voie verte sud lémanique et un maillage piétons/vélos pour desservir les sites stratégiques de notre Ville qui devient centre régional. A ce niveau, nous émergeons sur la contribution spécifique.*

- *La réalisation du franchissement souterrain de la voie ferrée. Du fait du calendrier de sa réalisation avant 2015, nous allons le rattacher au projet d'Agglo N°1, et donc à titre dérogatoire, il sera éligible à la contribution spécifique.*
- *La création d'une interface multimodale à la gare de Thonon-les-Bains. Ce projet élargera sur le projet d'Agglo N°2, il sera donc cofinancé par Berne et par le canton de Genève.*
- *L'aménagement d'un P+R en gare de Thonon-les-Bains. Il élargera sur la contribution spécifique.*
- *L'aménagement du P+R de Rives pour les liaisons lacustres. Ce projet a fait débat au sein de l'ARC qui ne voit pas de lien avec Genève. Mais comme nous l'avons inscrit très tôt dans le projet d'Agglo N°2, il a d'ores et déjà été validé par les techniciens suisses, et ce projet est donc maintenu.*

*Pour ce qui est de la politique de service : économie et culture., nous candidatons, ce qui veut dire que ce n'est pas acquis, sur la contribution spécifique qui verra 20% de son enveloppe de 244 millions d'euros, soit 48 millions d'euros, réservés au projet de services. Et il y a un droit de tirage sur 10 ans.*

*Donc, il est proposé les projets suivants :*

- *La réhabilitation du théâtre Maurice Novarina,*
- *La réalisation d'un pôle culturel à la Visitation,*
- *L'extension de la zone industrielle de Vongy au lieu-dit Champ Dunand (via la politique foncière),*
- *La création d'une pépinière d'entreprises du Léman, dans la zone de Vongy, en partenariat avec la CCBC et les Collines du Léman.*

*Les projets éligibles à Berne, ont déjà été validés par les techniciens suisses. On attend à présent la délibération de la confédération pour acter officiellement l'éligibilité définitive."*

Monsieur ARMINJON s'étonne des deux derniers projets qui ont été ajoutés et pense que l'on est en train de mobiliser des moyens pour intégrer des projets divergents dans ce contrat cadre. Selon lui, le transport et le stationnement doivent être l'ordre de priorité car le déplacement doux ne relève pas d'une exigence transfrontalière.

En effet, il indique qu'il faut avancer pour compenser les conséquences liées au déplacement des travailleurs frontalier qui nécessitent des parkings relais par exemple. Il s'interroge sur les subventions sollicitées pour les projets culturels qui n'ont pas vraiment leur place dans ce processus.

Enfin, il souligne qu'il est important de désenclaver le territoire et de le structurer.

Monsieur CONSTANTIN indique avoir participé aux échanges sur le sujet lors du Comité de l'ARC et de la Commission Aménagement. Il craint que la liste des projets présentés soit longue avec un côté "fourre-tout". Il précise que ce contrat n'est pas encore signé et que la validation reste encore incertaine pour les 240 millions d'euros supplémentaires sur 10 ans dans le périmètre de l'ARC. Il ajoute qu'un financement est prévu d'un montant de 150 millions de francs suisses sur 4 à 5 ans pour la totalité de l'agglomération, y compris Genève. Il est donc possible, selon lui, de mettre beaucoup de projets, mais la préoccupation est relative à l'engagement à réaliser avec ou sans le financement suisse, car la réduction des projets pour Berne est à craindre en fonction de ce qu'ils subventionnent. Il n'est donc pas dans l'intérêt de la Commune de mettre trop de choses. Il s'avoue satisfait des quatre premiers projets présentés dans la liste. Cependant, il s'inquiète sur le P+R Rives / Lausanne, dans la mesure où Berne pourrait ne pas opter pour ce projet et que cela risquerait au final de coûter cher.

Selon lui, il est également risqué de rajouter des projets, dans la mesure où ces projets n'ont pas été totalement étudiés. Il faudra aviser en fonction des besoins. Il souhaite donc mettre en garde sur cette manière d'intervenir dans ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que la finalité de ce dossier est de positionner Thonon-les-Bains dans la future agglomération transfrontalière, et qu'il ne pourra ensuite être reproché de ne pas essayer. Il explique que ce positionnement est stratégique. Il cite l'exemple d'Annemasse qui va présenter des projets concernant Château Rouge, et que par conséquent, un projet concernant la MATE est fondé. Il

rappelle la stratégie du premier contrat et ses effets pervers et qu'enfin Berne à ses exigences que l'on ne peut pas contourner.

Monsieur ARMINJON indique qu'il n'est pas au courant de tous les dossiers mais que les exigences des Suisses ne correspondent pas à des priorités personnelles, et qu'il est nécessaire de mener des négociations au sein de l'ARC.

Madame BAUD-ROCHE souligne que cette délibération est compliquée, dans la mesure où elle comporte le projet d'agglomération 2015-2019 et des contributions spécifiques qui s'inscrivent dans une perspective à 10 ans. L'enveloppe financière s'élève à 244 millions d'euros, dont 20 % devront aller à des politiques de services. Elle explique ensuite que le mode doux émane d'une exigence suisse, ce qui relève d'un choix politique.

Quant au projet du P+R de Rives, elle explique qu'il y a des projets de navettes lacustres qui concernent d'autres localisations sur le lac pour un montant de 25 millions d'euros.

Concernant le projet Franco-Valdo-Genevois, il sera validé par Berne et sera accompagné des financements genevois.

Enfin, pour les projets spécifiques et le droit de tirage, ils sont suspendus en considération des élections en juin, mais auparavant, un jury du CGLT statuera au mois de mai. Il est donc du devoir de la Commune de postuler afin de ne pas passer à côté des opportunités de financement.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le principe de réalisation de ces actions et de les financer,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès des différents partenaires financiers, et notamment auprès de l'ARC, en vue de solliciter les financements de la contribution spécifique.

## URBANISME

### **RESTRUCTURATION DU SECTEUR DESSAIX – DECLARATION DE PROJET**

La Commune poursuit depuis de nombreuses années le projet de restructuration du quartier Dessaix, confronté à une dégradation générale ainsi qu'à la présence de friches artisanales et industrielles.

La position stratégique du secteur Dessaix en continuité de l'hyper centre, à proximité des transports collectifs et des équipements publics structurants, constitue une opportunité de proposer une nouvelle offre en termes d'activités et de logements répondant aux besoins de l'agglomération, tels que prescrits dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), aux spécificités des besoins communaux notamment identifiés dans le Programme local de l'habitat, et aux enjeux de développement durable.

Pour ces motifs, le projet d'aménagement du secteur Dessaix constitue un projet d'intérêt général.

La Commune a engagé depuis de nombreuses années une politique d'acquisitions foncières. Cependant, afin d'éviter désormais une paupérisation du secteur et afin d'engager la phase opérationnelle du projet, il devient aujourd'hui nécessaire d'achever les acquisitions restantes, par voie d'expropriation si besoin.

Lors de sa séance du 25 novembre 2010, le Conseil Municipal a donc d'une part approuvé le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, comportant une étude d'impact, ainsi qu'à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ; et d'autre part sollicité l'ouverture d'une enquête publique. Suite à l'avis réservé émis par l'autorité environnementale, le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 29 juin 2011, de souscrire aux observations relatives à l'étude d'impact du dossier de déclaration d'utilité publique et d'approuver à nouveau le dossier d'enquête, ainsi complété.

Le Préfet de la Haute-Savoie a donc prescrit une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Celle-ci s'est déroulée du 26 janvier au 28 février 2012 inclus.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a remis trois rapports et conclusions portant sur chacune des enquêtes conjointes. Il a émis un avis favorable sans réserve ni recommandations à chacune des enquêtes.

Concernant plus particulièrement l'enquête préalable à l'utilité publique, le commissaire enquêteur a spécifié dans ses conclusions que le "projet de restructuration du secteur Dessaix est bien un projet d'intérêt général fort".

Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, il n'y a donc pas lieu de modifier le projet de réaménagement du secteur Dessaix, tel que soumis à l'enquête publique.

Par conséquent, compte tenu de ces différents éléments, il convient, conformément aux articles L.126-1 du code de l'environnement et L.11-1-1 du code de l'expropriation, que le Conseil Municipal se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération de réaménagement du secteur Dessaix.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération procédurale.

Monsieur CONSTANTIN explique que l'exposé des motifs fait référence à des acquisitions foncières et que les expropriations représentent une charge importante pour ces acquisitions. Il pense qu'il faut envisager que les acquisitions restantes reviennent à la charge des futurs aménageurs.

Monsieur le Maire confirme que la Commune partage son point de vue.

En considération :

- de la morphologie actuelle du secteur Dessaix et sa position stratégique en bordure de l'hyper centre ;
- que l'étude d'impact jointe au dossier de déclaration d'utilité publique a bien été soumise à l'enquête publique ;
- que les avis de l'autorité environnementale ont été pris en considération ;
- des avis favorables à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et à l'enquête parcellaire, émis par le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- confirmer l'intérêt général de l'opération de réaménagement du secteur Dessaix,
- prononcer la déclaration de projet portant sur le réaménagement du secteur du secteur Dessaix,
- prendre note des avis favorables du commissaire enquêteur
- confirmer la poursuite du projet de réaménagement du quartier Dessaix,
- confirmer la nécessité de déclarer l'utilité publique du projet.

#### **AMENAGEMENT DU QUARTIER DESSAIX - MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

La Commune a engagé depuis de nombreuses années le projet de réaménagement du quartier Dessaix. La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet est nécessaire pour permettre sa réalisation. En effet, certaines dispositions du plan local d'urbanisme approuvé en 2003 nécessitent d'intégrer des orientations d'aménagement spécifiques au quartier Dessaix, telles que figurant dans le dossier de déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Municipal du 25 novembre 2010 a ainsi, d'une part approuvé le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi qu'à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Suite au premier avis réservé de l'autorité environnementale (la DREAL), le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 29 juin 2011, de souscrire aux observations relatives à l'étude d'impact du dossier de déclaration d'utilité publique et d'approuver à nouveau le dossier d'enquête.

Dans le cadre de procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le Préfet de Haute-Savoie a organisé le 21 janvier 2011 la réunion d'examen conjoint. En conclusion de cette réunion, il a été émis un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

L'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme s'est déroulée du 26 janvier au 28 février 2012 inclus.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a remis trois rapports et conclusions portant sur chacune des enquêtes conjointes. Il a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation pour chacune des enquêtes.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, et en considération de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relative à l'opération d'aménagement du quartier Dessaix, au rapport et conclusions du commissaire enquêteur ainsi qu'au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, conformément à l'article R.123-23 du Code de l'urbanisme.

#### **CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DU CHEMIN DES MESANGES**

Il existe sur le territoire communal de nombreuses voies privées (c'est à dire des voies dont l'assiette appartient à des propriétaires privés), qui sont ouvertes à la circulation publique et dont le fonctionnement ne diffère pas, en définitive, des voies publiques.

Dès lors que ces voies privées sont utilisées par le public et participent à la bonne organisation des circulations communales, elles ont vocation à être intégrées dans le domaine public.

L'article L.318-3 du code de l'urbanisme permet, au terme d'une procédure, le classement d'office et sans indemnité des voies privées ouvertes à la circulation publique. Cet article précise notamment que ce transfert d'office doit être précédé d'une enquête publique.

L'incorporation des emprises et dépendances des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal se limite aux seules emprises effectivement livrées à la circulation publique et s'accompagne du classement simultané des réseaux existants : éclairage, eau et assainissement.

Il est donc proposé d'engager cette procédure pour une deuxième série de voies privées dont l'incorporation dans le domaine public communal apparaît comme opportune, voire nécessaire.

Monsieur ARMINJON souhaite faire une remarque d'ordre général sur ce dossier et les suivants qui traitent de la deuxième série de ce plan de suivi. Il demande si la Commune privilégie la négociation ou le classement d'office. En effet, il constate que les propriétaires des voies privées négligent l'entretien, engendrant des nids-de-poule qu'ils laissent parfois en l'état afin de limiter la circulation. Cependant, il en va de la responsabilité de la Commune, et cette situation est particulièrement dangereuse pour les deux roues circulant sur ces axes. Il préconise de mettre en demeure les propriétaires afin qu'ils interviennent, ou de fermer l'accès à la circulation en cas de manquement à l'entretien de ces voies.

Monsieur le Maire lui indique que la Commune n'a pas de devoir concernant la réalisation des entretiens sur ces voies privées. Il ajoute que la Commune adresse des lettres d'information aux propriétaires, qui peuvent s'apparenter à des mises en demeure, pour la réalisation de ces travaux

d'entretien. Il fait part de la situation particulière pour la rue du Mur Blanc où le seul propriétaire de la voie est genevois.

D'autre part, il précise que ces classements font suite à des négociations lors de réunions avec les riverains, et que mis à part quelques réfractaires, cette procédure est bien accueillie.

Considérant que le chemin des Mésanges répond aux critères annoncés pour l'intégralité de son cheminement, et sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'engager la procédure de classement, dans le domaine public communal, de l'emprise du chemin des Mésanges dans l'intégralité de son cheminement d'une longueur de 125 m reliant la voie publique communale G.050 dite, avenue de Genève à la voie publique communale C.450 dite, chemin des Croz.
- décide de la tenue d'une enquête publique préalable en vertu des modalités prévues aux articles L. 318.3, R. 318.7, R. 318.10, R. 318.11 du code de l'urbanisme et L. 141.3, R. 141.4, R. 141.5, R. 141.7 à R. 141.9 du code de la voirie routière.
- autorise Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique correspondante.

#### **CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DU CHEMIN DES TREFLONS**

Conformément à la délibération précédente et considérant que le chemin des Tréflons répond aux critères pour l'intégralité de son cheminement ;

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'engager la procédure de classement, dans le domaine public communal, de l'emprise du chemin des Tréflons dans l'intégralité de son cheminement d'une longueur de 470 m reliant la voie publique communale P.150 dite, chemin des Plantées, à la voie publique communale M.250 dite, chemin de la Mulaz Bregand.
- décide de la tenue d'une enquête publique préalable en vertu des modalités prévues aux articles L. 318.3, R. 318.7, R. 318.10, R. 318.11 du code de l'urbanisme et L. 141.3, R. 141.4, R. 141.5, R. 141.7 à R. 141.9 du code de la voirie routière.
- autorise Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique correspondante.

#### **CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA RUE DES HERMONES**

Conformément aux délibérations précédentes et considérant que la rue des Hermones répond aux critères pour l'intégralité de son cheminement ;

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'engager la procédure de classement, dans le domaine public communal, de l'emprise de la rue des Hermones dans l'intégralité de son cheminement d'une longueur de 97 m reliant la voie publique communale T.100 dite, boulevard des Trolliettes, à la voie publique communale D.020 dite, rue Fernand David.
- décide de la tenue d'une enquête publique préalable en vertu des modalités prévues aux articles L. 318.3, R. 318.7, R. 318.10, R. 318.11 du code de l'urbanisme et L. 141.3, R. 141.4, R. 141.5, R. 141.7 à R. 141.9 du code de la voirie routière.
- autorise Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique correspondante.

#### **CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA RUE DES MURS BLANCS**

Conformément aux délibérations précédentes et considérant que la rue des Murs Blancs répond aux critères pour l'intégralité de son cheminement ;



Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'engager la procédure de classement, dans le domaine public communal, de l'emprise de la rue des Murs Blancs dans l'intégralité de son cheminement d'une longueur de 101 m reliant la voie publique communale E.060 dite, avenue d'Evian à la voie publique communale F.020 dite, avenue Jules Ferry.
- décide de la tenue d'une enquête publique préalable en vertu des modalités prévues aux articles L. 318.3, R. 318.7, R. 318.10, R. 318.11 du code de l'urbanisme et L. 141.3, R. 141.4, R. 141.5, R. 141.7 à R. 141.9 du code de la voirie routière.
- autorise Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique correspondante.

#### **CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA RUE DU COMTE ROUGE**

Conformément aux délibérations précédentes et considérant que la rue du Comte Rouge répond à aux critères pour l'intégralité de son cheminement ;

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'engager la procédure de classement, dans le domaine public communal, de l'emprise de la rue du Comte Rouge dans l'intégralité de son cheminement d'une longueur de 179 m reliant la voie publique communale D.110 dite, avenue des Ducs de Savoie à la voie publique communale T.080 dite, chemin des Tréflons.
- décide de la tenue d'une enquête publique préalable en vertu des modalités prévues aux articles L. 318.3, R. 318.7, R. 318.10, R. 318.11 du code de l'urbanisme et L. 141.3, R. 141.4, R. 141.5, R. 141.7 à R. 141.9 du code de la voirie routière.
- autorise Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique correspondante.

#### **DECLASSEMENT ET ECHANGE D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – AVENUE DU GENERAL LECLERC**

L'ancien hôtel-restaurant « Le Duché de Savoie », sis 39 avenue du Général Leclerc, a été édifié sur la parcelle cadastrée section C n° 62 suite à l'obtention d'un permis de construire en date du 17 mars 1965.

Le 24 mars 1970 un permis de construire a été accordé pour la réalisation d'un agrandissement constitué d'une terrasse et de locaux en sous-sol, lequel est implanté, pour une raison indéterminée, pour partie, sur la propriété communale voisine, cadastrée section C n° 97.

Ce terrain, acquis par la Commune par acte du 22 décembre 1949 et constituant les jardins de Sonnaz, fait partie du domaine public communal.

Par ailleurs, les stationnements et le trottoir situés le long de l'avenue du Général Leclerc sont implantés, de longue date, en totalité, sur la parcelle cadastrée section C n° 62 et supportant l'ancien hôtel-restaurant « Le Duché de Savoie ».

Constatant cette situation, les services techniques et la SCI MODA, devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 62 en 2010, se sont rapprochés pour entreprendre une régularisation foncière.

Ainsi, une emprise de 101 m<sup>2</sup> à prélever sur la propriété communale des jardins de Sonnaz pourrait, après déclassement, faire l'objet d'un échange contre une emprise de 251 m<sup>2</sup> constituée des stationnements et du trottoir de l'avenue du Général Leclerc, à prélever sur la propriété de la SCI MODA.

Dans ce sens, des négociations ont été engagées avec la SCI MODA et il en ressort qu'un échange sans soulte de ces deux emprises pourrait être conclu, conformément à l'estimation établie par le service France Domaine.

Les frais notariés relatifs à cette opération seront supportés par la SCI MODA.

Un document de modification du parcellaire cadastral, établi par un géomètre-expert, établira les divisions parcellaires.

S'agissant de l'emprise de la propriété de la Commune, constituant une dépendance du domaine public communal, il est nécessaire, avant toute cession, de procéder à son déclassement et à son incorporation dans le domaine privé communal.

Monsieur CONSTANTIN constate que la Commune fait payer du stationnement sur un terrain qui ne lui appartient pas. D'autre part, il demande si la SCI MODA paye une redevance d'occupation du domaine public pour cette implantation.

Monsieur le Maire rappelle que cette situation date des années 70 et que c'est un notaire qui a découvert dernièrement cette irrégularité à l'occasion de l'instruction d'un permis de construire, d'où le projet présenté pour une régularisation, conformément aux estimations de France Domaine.

D'autre part, Monsieur le Maire précise qu'une commune a le droit de faire payer le stationnement sur une parcelle privée.

Considérant :

- qu'il convient préalablement de procéder au déclassement de cette portion du domaine public communal pour permettre sa cession et son intégration dans l'assiette foncière de la propriété riveraine,
- que cette emprise du terrain communal ne supporte aucun usage ou affectation publique,
- que cette emprise de terrain supporte depuis sa construction en 1970 une partie bâtie de l'ancien hôtel-restaurant « Le Duché de Savoie »,

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide le déclassement de la portion du domaine public de la Commune constituant une partie des jardins de Sonnaz et son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation.
- décide l'échange sans soulte de terrain à intervenir entre la commune et la SCI MODA aux conditions ci-après et conformément à l'avis du service France Domaine :  
Terrain cédé par la Commune : une emprise 101 m<sup>2</sup> (hachures noires au plan annexé) située en zone N au P.L.U., à prélever sur la parcelle cadastrée section C n° 97, d'une valeur de 400,00 €  
Terrain cédé par la SCI MODA : une emprise de 251 m<sup>2</sup> (en noir au plan annexé) située en zone UF au P.L.U., à prélever sur la parcelle cadastrée section C n° 62, d'une valeur de 400,00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment l'acte d'échange à intervenir sur ces bases, ledit acte devant être établi par Maître BAUD aux frais de la SCI MODA.
- demande que l'opération d'échange bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

**AVENUE DE CONCISE - REGULARISATION FONCIERE AU DROIT DE LA COPROPRIETE "LA RESIDENCE DES DUCS" – ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION U N° 627(P)**

L'ensemble immobilier dénommé "la Résidence des Ducs", située 16 avenue de Concise, comprend dans sa propriété une bande de terrain, au droit de la voie communale, utilisée en grande partie comme emplacement de parking par tout public. Cette emprise, cadastrée section U sous le n° 627(p), représente une surface de 139 m<sup>2</sup>.

Afin de régulariser la situation foncière, un accord de principe a été trouvé avec les copropriétaires de cette résidence pour céder cette emprise à la Commune pour l'euro symbolique et l'incorporer dans le domaine public communal. Un document de modification du parcellaire cadastral, établi par un géomètre-expert aux frais de la Commune, établira la division parcellaire.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'acquisition pour l'euro symbolique de l'emprise de terrain prélevée sur la copropriété "la Résidence des Ducs", cadastrée section U sous le n°627(p), d'une superficie de 139 m<sup>2</sup>.
- décide l'incorporation de cette emprise dans le domaine public communal.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique, celui-ci devant être établi par le notaire de la copropriété, aux frais de la Commune.
- impute le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- demande que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

### **DECLASSEMENT ET ECHANGE D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – AVENUE DE L'ERMITAGE**

Monsieur et Madame Daniel GIROD, propriétaires des parcelles cadastrées section AP sous les n° 346-562-620-621-622-623-624-625 situées 55 avenue de l'Ermitage, envisagent la réalisation d'un programme immobilier.

Afin de pouvoir envisager la réalisation de leur projet de construction dans les meilleures conditions, M. et Mme GIROD ont sollicité la Commune pour se porter acquéreur d'une emprise de 200 m<sup>2</sup> environ à prélever sur le terrain communal constituant un talus au droit de l'avenue de l'Ermitage.

Par ailleurs, afin d'assurer, à terme, la réalisation d'un trottoir sur la totalité de l'avenue de l'Ermitage et de permettre ainsi la bonne circulation des piétons dans des conditions de sécurité satisfaisantes, notamment à l'intersection avec l'impasse du Crêt des Fleurs, il est apparu judicieux de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain d'une surface de 62 m<sup>2</sup> environ, à prélever sur la propriété de M. et Mme GIROD cadastrée section AP sous les n° 620-621-623-624.

Aussi, des négociations ont été engagées avec M. et Mme GIROD pour procéder à un échange de terrain et il en ressort que celui-ci pourrait intervenir sur la base d'un prix de 180,00 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis établi par le service France Domaine pour chacune des deux emprises situées en zone UF au plan local d'urbanisme.

L'ensemble des frais relatifs à cette opération sera supporté pour moitié par la Commune et par M. et Mme GIROD.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert permettra de définir avec précision les surfaces devant être échangées et donc le montant de la soulte revenant à la Commune.

S'agissant de l'emprise de la propriété de la Commune, constituant une dépendance du domaine public communal, il est nécessaire, avant toute cession, de procéder à son déclassement et à son incorporation dans le domaine privé communal.

Il est précisé :

- que ce délaissé de voirie communale est actuellement libre de tout usage ou affectation publique et qu'il ne présente aucun intérêt pour la circulation publique,
- que le déclassement et la cession sollicités n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par l'avenue de l'Ermitage,
- qu'il convient préalablement de procéder au déclassement de ce délaissé de voirie pour permettre sa cession et son intégration dans l'assiette foncière de la propriété riveraine,
- que cette emprise de terrain devant être cédée fera l'objet d'une création de servitude de tréfonds devant permettre, le moment venu, la réalisation d'un mur de soutènement,

Monsieur ARMINJON sollicite des informations sur le mur de soutènement afin de savoir à qui cela va profiter du propriétaire ou de la Commune, et qui en supportera la charge.

Monsieur le Maire lui indique que la Commune devrait financer cette réalisation, car il s'agit d'effectuer des fondations sous le terrain des intéressés afin de protéger la propriété communale.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide le déclassement de la portion du domaine public de la Commune constituant un délaissé de l'avenue de l'Ermitage, d'une surface de 200 m<sup>2</sup> environ et son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation.
- décide la constitution, après déclassement, d'une servitude de tréfonds sur une partie de l'emprise de terrain communal déclassé en vue de la réalisation d'un mur de soutènement.
- décide l'échange de terrain à intervenir entre la Commune et Monsieur et Madame Daniel GIROD ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix pouvant se substituer à eux, aux conditions ci-après et conformément à l'avis du service France Domaine :  
Terrain cédé par la Commune : une emprise 200 m<sup>2</sup> environ, au prix de 180,00 € le m<sup>2</sup> représentant un montant prévisionnel de 36 000,00 €  
Terrain cédé par M et Mme GIROD : une emprise de 62 m<sup>2</sup> (en noir au plan annexé) prélevée sur les parcelles cadastrées section AP sous les n° 620-621-623-624, au prix de 180,00 € le m<sup>2</sup> représentant un montant prévisionnel de 11 160,00 €  
Cet échange dégagera une soulte au profit de la Commune d'un montant prévisionnel de 24 840 € et dont le montant exact sera déterminé sur la base des surfaces définies par un géomètre-expert.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment l'acte d'échange à intervenir sur ces bases, ledit acte devant être établi par Maître NAZ.
- autorise Monsieur et Madame Daniel GIROD ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix pouvant se substituer à eux, à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur l'emprise du terrain communal préalablement déclassé et devant être cédée.
- demande que l'opération d'échange bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

## PORT DE RIVES

### RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE LA STATION DE DISTRIBUTION DE CARBURANTS AU PORT DE RIVES - AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

La Commune, qui est dans l'obligation de mettre en conformité la station de carburants du Port de Rives, a confié pour cela au bureau Conseils Ingénierie Lémanique (74200 MARIN) une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 9 992,00 €H.T. Ce dernier a conclu en l'obligation de réaliser une série de travaux :

- neutralisation d'une aire de dépotage sur la voirie en enrobé,
- création d'un local de dépotage au droit de cette aire dans le massif végétalisé,
- réalisation de 2 cuves de 8 000 litres double paroi,
- rénovation du ponton et de ses équipements de distribution,
- pose d'une armoire électrique sur le mur de clôture du château à côté du transformateur,
- pose des canalisations et fourreaux de raccordement entre tous ces postes cités ci-dessus.

Les travaux sont décomposés en deux lots :

- Lot 1 : Terrassement, VRD et Génie civil.
- Lot 2 : Equipement comprenant une option pour le raccordement d'un système de télé-jaugeage à distance.

Les travaux ont débuté le 9 janvier 2012 et se termineront le 30 avril 2012 (prolongation par Ordre de Service pour cause d'intempéries). Ils sont pris en charge sur le budget de la régie du Port.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 décembre 2011, a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à l'opération décrits ci-dessous :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS en € H.T.
Lot n° 1 : Terrassement, VRD, Génie-Civil	SA D'ENTREPRISES E. DAZZA et Cie (74500 PUBLIER)	164 301,56
Lot n° 2 : Equipement Option : Système de télé-jaugeage	Société Industrielle EXCELSIOR SA (25000 BESANCON)	109 976,78

Il s'avère nécessaire aujourd'hui d'apporter certains compléments et adaptations aux travaux en cours de réalisation :

- Pour le lot 1, suppression du local de dépotage en béton, remise en place des pavés sur le quai et recours à des tampons d'un plus grand diamètre, le tout pour un montant de 8 986,00 €H.T, soit une augmentation du montant du marché d'environ 5,46 %,
- Pour le lot 2, réalisation d'un coffre de dépotage en aluminium, avec suppression de l'extincteur automatique, et mise en place d'un système de siphonage sur tuyauteries d'une cuve, le tout pour un montant de 461,62 €H.T, soit une augmentation du montant du marché d'environ 0,42 %.

Les travaux supplémentaires ne modifient pas le délai d'exécution des travaux.

Le coût total des travaux s'élève désormais à 283 725,96 €HT, soit 339 336,25 €TTC.

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 299 317,96 €HT (357 984,28 €TTC) et se décompose comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Contrôle Technique, Coordonnateur Sécurité Santé, annonces légales)	5 600,00 euros
Frais de maîtrise d'œuvre	9 992,00 euros
Montant des travaux	283 725,96 euros
Total	299 317,96 euros H.T.
Total	<b>357 984,28 euros T.T.C.</b>

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 2 avril 2012, a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Monsieur ARMINJON s'inquiète de l'accessibilité des bateaux à ce service et sollicite des informations sur l'exploitation de la station de carburants du Port de Rives.

Monsieur VULLIEZ lui indique que la profondeur ne pose pas de problème en ce qui concerne l'accessibilité puisqu'elle est de 2m30 à cet endroit. Pour le mode d'exploitation, il explique que cette année, l'ancien tenancier se chargera de la gestion de ce service et qu'ensuite il reprendra le matériel. Il explique qu'une délégation de service public va être mise en place à compter seulement de l'année prochaine, en considération de la durée de cette procédure d'environ 9 mois.

Monsieur ARMINJON demande des informations sur les tarifs.

Monsieur VULLIEZ indique que l'exploitant sera assujéti à une redevance.

Monsieur le Maire ajoute que le délégataire sera libre des tarifs appliqués, mais que ceux-ci seront encadrés dans le contrat.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux se rapportant à cette opération.

**REALISATION D'UN PONTON FLOTTANT ACCESSIBLE A L'ACTIVITE HANDIVOILE - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE SELECTIONNER UN PRESTATAIRE CHARGE DE CONCEVOIR ET REALISER LE PONTON – PRIMES DES CANDIDATS**

Afin de permettre le développement de l'activité handivoile à Thonon-les-Bains, il est programmé au budget 2012 (régie du Port) la construction d'un ponton flottant au port de plaisance de Rives.

Une première procédure « classique » de consultation des entreprises a été lancée sur la base d'un projet établi par Monsieur Jacques CONNUS, maître d'œuvre à Lausanne. Elle n'a pas été suivie d'effet puisque aucune offre n'a été déposée et que les contacts pris avec d'éventuels candidats, à l'issue de la procédure, laissent à penser que ces derniers ne partagent pas l'approche technique de Monsieur CONNUS mais seraient disposés à réaliser un projet conçu par eux-mêmes.

Compte tenu de ces éléments et de l'estimation du projet faite par le maître d'œuvre, et s'agissant d'un marché de travaux, une procédure adaptée s'inspirant de la procédure de conception réalisation prévue par les articles 37 et 69 du Code des marchés publics permettrait ainsi de poursuivre la démarche engagée :

- une première sélection permettrait de choisir, au plus, trois candidats sur leurs références, leur moyens et leurs compétences ;
- les candidats sélectionnés devraient produire un Avant Projet Sommaire (A.P.S.) ;
- l'attributaire du marché serait choisi au regard de cet A.P.S., après avis des membres de la Commission d'appel d'offres.

Pour ce faire, il est nécessaire de rétribuer les candidats qui auront remis l'A.P.S. comme des candidats à un concours de maîtrise d'œuvre. Il est proposé de fixer une prime maximale de 1.500 €H.T.

Monsieur CONSTANTIN sollicite des informations, suite aux difficultés pour trouver des entreprises pour cette réalisation, car il s'inquiète sur le principe que les entreprises sollicitées feront elles-mêmes leur projet.

Monsieur VULLIEZ lui rappelle qu'aucune entreprise n'a voulu répondre au premier cahier des charges, et que par conséquent, c'est la seule option possible.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une prestation originale en considération des différents niveaux du lac et du problème que cela peut engendrer pour l'accès aux handicapés et de la flexibilité à mettre en place. Il ajoute que le travail avec les entreprises se fera en collaboration avec un bureau de contrôle.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la procédure de consultation proposée,
- de fixer le montant de la prime à attribuer aux candidats sélectionnés à un maximum de 1 500 €HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires et collectivités susceptibles de participer au financement de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou la société retenue à l'issue de la consultation, à déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation de ce projet.

**PORT DE RIVES – DESIGNATION AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU REPRESENTANT DES PROFESSIONNELS ET COMMERÇANTS LIES A L'ACTIVITE DU PORT – REMPLACEMENT DE M. JEAN-CHARLES TAILLARD**

L'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Régie du Port de Rives du 2 avril 2008 prévoit la composition du Conseil d'Exploitation qui comprend quatre membres élus et trois membres non élus désignés par le Conseil Municipal.

A la suite de la cessation d'activité de la Société Navirives, M. Jean-Charles TAILLARD représentant des professionnels et commerçants au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie a fait part de sa démission par courrier en date du 19 mars 2012, il est donc nécessaire de le remplacer.

Monsieur LORIDANT indique qu'il est normal que les professionnels soient représentés et ajoute qu'il serait bien également que tous les usagers du port soient représentés.

Monsieur VULLIEZ rappelle que Madame MOULIN siège au sein du Conseil d'Exploitation, en qualité de représentante de la liste de Monsieur CONSTANTIN.

Monsieur LORIDANT faisait allusion à une association des usagers du port qui souhaiterait être associée.

Monsieur le Maire lui indique qu'une partie des membres de cette association ne sont pas résidents sur la Commune et n'ont pas forcément de bateau au port e Rives.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la nomination de M. Raymond CHALLANDE, représentant de la Société Léman Locations en remplacement de M. Jean-Charles TAILLARD, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.

**TRAVAUX**

**TRAVAUX D'ELECTRO-MECANISME, D'AUTOMATISMES, D'HYDRAULIQUES ET DE GENIE CIVIL RELATIF AU RENOUELEMENT DES GROUPES DE POMPAGE DE RIPAILLE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX**

La station de pompage de Ripaille, située sur la commune de Thonon-les-Bains, permet d'assurer la fourniture du débit complémentaire nécessaire à la bonne alimentation du réservoir du Morillon, notamment lorsque les débits d'alimentation gravitaire issus des ressources souterraines principales ne permettent plus de satisfaire la demande. Pour mémoire, ce pompage fournit entre 100.000 et 200.000 m<sup>3</sup> d'eau en moyenne chaque année sur les 2.600.000 m<sup>3</sup> distribués à Thonon-les-Bains.

Le 21 décembre 2011, un blocage de l'arbre de la pompe n° 3 a provoqué l'échauffement du moteur et la fonte du bobinage. Il convient donc de procéder à la réparation du moteur, au remplacement de l'arbre et de la colonne d'exhaure, c'est-à-dire la conduite d'extraction entre la pompe et la nappe phréatique qui se situe à 17 m de profondeur à Ripaille. La station de Ripaille, réalisée en 1964, dispose actuellement de quatre groupes de pompage robustes, mais dont la technologie date des années 70. Chaque pompe a un débit de 150 m<sup>3</sup>/heure.

Au vu de cet événement et de ce diagnostic, la commune de Thonon-les-Bains souhaite ne pas procéder aux réparations du groupe de pompage n° 3 sans qu'au préalable ait été définie une stratégie de renouvellement préventif des autres groupes de pompage n° 1, 2 et 4 conservant l'unicité technologique des matériels de la station et des opérations de maintenance.

Pour ce faire, un maître d'œuvre, en cours de désignation, sera chargé :

- d'établir l'état des lieux des équipements moteurs-pompes en place : technologie, vétusté, faiblesses, avantages, contraintes de maintenance...
- d'étudier les différentes solutions de mise en place d'un programme de renouvellement des groupes de pompage de la station de Ripaille : technologies en présence, coûts d'investissement, coûts de fonctionnement et de maintenance, phasage des travaux...
- de proposer la meilleure stratégie de renouvellement préventif à adopter et la meilleure solution technologique à mettre en œuvre : axe vertical, groupe immergé...
- d'établir les pièces de marché pour mettre en œuvre la solution technologique proposée, le programme de renouvellement ainsi que les opérations associées de maintenance à réaliser en fonction des prescriptions des constructeurs,
- d'assister la commune de Thonon-les-Bains dans le choix de la meilleure offre et assurer la direction des travaux jusqu'aux opérations de mise en service, de réception et la remise des dossiers d'exécution,
- de diagnostiquer l'état de l'anti-bélier de la station et, en fonction du diagnostic, le renouvellement de cet équipement ainsi que les opérations de maintenance associés à cet appareil.

L'ensemble de l'opération est estimée à 230 000 €HT pour le remplacement des 4 pompes, y compris les frais de maîtrise d'œuvre.

Afin d'accélérer la mise en œuvre de la procédure de passation du marché, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondant, étant précisé que le choix de l'entreprise attributaire et le montant des travaux seront soumis, pour avis, à la Commission d'appel d'offres.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché de travaux à intervenir dans la limite de l'enveloppe financière globale prévue ci-avant.

#### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE MIXTE PIETONS / CYCLES RUE DU LAC - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

Afin de compléter l'axe piétons / cycles le long du lac, la Commune souhaite réaliser l'aménagement d'un espace mixte rue du Lac, dans sa partie comprise entre l'avenue de Corzent et le pont sur le Pamphiot qui est la limite communale. Les travaux comprendraient également l'enfouissement des réseaux secs (ERDF, France Télécom et Eclairage public).

Cette opération se développe en continuité du projet d'aménagement des circulations douces aux abords de la plage de Corzent porté par la commune d'Anthy-sur-Léman.

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services techniques municipaux. Les travaux ont été estimés à 323 055,56 €HT. Ils se décomposent en deux lots :

1. Travaux d'aménagement de voirie ;
2. Travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Les travaux d'enfouissement des réseaux secs se dérouleront du 14 mai au 30 juin 2012. Les travaux d'aménagement de voirie se dérouleront du 10 septembre au 16 novembre 2012.



A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 17 avril 2012, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANTS €H.T.</b>
Lot n° 1 : travaux d'aménagement de voirie	EMC TP (74200 THONON)	185 354,99
Lot n° 2 : travaux d'enfouissement des réseaux secs	INEO LEMAN (74200 THONON)	79 975,50

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 281 483,27 €HT soit 336 653,99 €TTC, et se décompose comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (coordinateur sécurité santé, annonces légales... correspondant à 2 % du montant estimé des travaux)	6 461,11 €HT
• Montant des travaux	265 330,49 €HT
• Divers et imprévus, révision des prix (3 % du montant estimé des travaux)	9 691,67 €HT
<b>Total HT</b>	<b>281 483,27 €HT</b>
<b>Total TTC</b>	<b>336 653,99 €TTC</b>

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées.

## PETITE ENFANCE

### MULTI ACCUEIL LEMANTINE - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

La famille LOMBARDI a réglé la caution de ses badges à son entrée dans la structure, pour un montant total de 15 euros.

Au terme de l'accueil de son enfant dans la structure, et après restitution des badges, il convient de procéder à ce remboursement.

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement de la famille LOMBARDI.

### MULTI ACCUEIL PETITS PAS PILLON - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

La famille DALLO TIKAUD a réglé la caution de ses badges à son entrée dans la structure, pour un montant total de 15 euros.

Au terme de l'accueil de son enfant dans la structure, et après restitution des badges, il convient de procéder au remboursement

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement de la famille DALLO TIKAUD.

## POLITIQUE DE LA VILLE

### SUBVENTIONS ATTENDUES DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Lors de la séance du 9 mars 2012, le Comité de Pilotage du C.U.C.S., composé des représentants de l'Etat, du Conseil Régional et de la Ville de Thonon, a examiné les actions proposées pour la programmation 2012.

Pour la mise en place des actions portées par la Ville de Thonon-les-Bains, des subventions ont été pressenties à hauteur des montants suivants :

#### ACSE :

- Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale : 15 000 €

#### Conseil Régional :

- Réussite Educative et Egalité des chances : Chantiers Educatifs « Jobs d'Eté » : 15 000 €

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter les subventions, telles que mentionnées ci-dessus.

### VERSEMENT DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2012 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE.

Lors de la séance du 9 mars 2012, le Comité de Pilotage du C.U.C.S., composé des représentants de l'Etat, du Conseil Régional Rhône Alpes et de la Ville de Thonon-les-Bains, a examiné les actions proposées à la programmation 2012 du Projet Urbain de Cohésion Sociale.

La Ville de Thonon-les-Bains a validé le principe de soutenir une partie des actions composant la programmation 2012 en proposant d'accorder des subventions aux projets répondant à ses priorités de territoires et des publics.

En matière d'insertion sociale et professionnelle :

- « *Aide à l'insertion par un accompagnement aux démarches administratives* », portée par l'association Grafem : fournir aux habitants un accompagnement de proximité à la rédaction de divers documents administratifs nécessaires aux démarches d'insertion sociale et/ou professionnelle.
  - subvention proposée de 5 345 € pour un coût total d'action estimé à 20 245 € (inter quartiers).
- « *Pour une meilleure prise en charge des publics en situation d'isolement et de précarité, nécessitant de s'inscrire dans des processus de socialisation* », portée par la Passerelle : coordination d'un espace de socialisation.
  - subvention proposée de 3 500 € pour un coût total d'action estimé à 59 774 € pour le territoire du Chablais.

En matière d'Education et d'Egalité des chances :

- « *Le Festival des Courants d'Airs étendus aux quartiers* » porté par la Maison des Arts Thonon – Evian : favoriser l'accès des habitants des secteurs d'habitation du périmètre du C.U.C.S. à la programmation culturelle de droit commun de la Ville.
    - subvention proposée de 3 600 € pour un coût total d'action estimé à 6 100 € (inter quartiers).
- « *La Biennale de la danse* » portée par la Maison des Arts Thonon – Evian au bénéfice de la participation de groupes de danseurs mobilisés localement.

- subvention proposée de 3 000 € pour un coût total d'action estimé à 9 600 € (inter quartiers).
- « *Le Festival des Fondus du Macadam étendus aux quartiers* » porté par Thonon Evènements : favoriser l'accès des habitants des secteurs d'habitation du périmètre du C.U.C.S. à la programmation culturelle de droit commun de la Ville.
- subvention proposée de 1 555 €(inter quartiers).

En matière d'accès aux soins et de prévention des conduites à risques :

- « *Équipe mobile psychosociale* », portée par les Hôpitaux du Léman : accueil et orientation des adultes en insertion professionnelle en situation de précarité / présentant une souffrance psychique.
- subvention proposée de 3 000 € pour un coût total d'action estimé à 120 507 € pour le territoire du Chablais.

Monsieur CONSTANTIN déplore une présentation de l'exposé parfaitement lisse. Il rappelle la réalité de la situation avec un désengagement complet de l'Etat.

Il relève les actions subventionnées et pour lesquelles il existe des problèmes de fonctionnement, notamment pour :

- l'aide aux démarches administratives, dont la survie de Grafem n'est plus que de quelques semaines,
- la prise en charge du public en situation d'isolement,
- l'aide apportée à l'équipe mobile psychosociale et dont l'activité risque de bientôt s'arrêter.

Monsieur RIERA regrette également le désengagement de l'Etat et rappelle que cette situation a bien été rappelée lors du Comité de Pilotage, où Monsieur MOILLE, membre de la liste de Monsieur CONSTANTIN, était présent.

Sur la situation de l'association Grafem, il explique que l'Etat s'est désengagé sur un montant important, et que l'association recherche des aides.

L'IFAC est également sollicité avec une aide compensée plus importante.

Quant à l'équipe mobile psychosociale, la demande auprès de l'Etat est élevée car son montant est de 40.000 euros.

Monsieur ARMINJON s'étonne de la faiblesse des moyens alloués à cette équipe l'année dernière et cette année. Il préconise un soutien plus important de la Commune.

Il sollicite des informations sur la programmation des actions dans le cadre du CUCS et de la programmation des actions avec l'IFAC, en considération de la participation versée dans le cadre du contrat de DSP. Par conséquent, il souhaite savoir si les activités relèvent du cadre de la DSP ou non.

Monsieur RIERA précise que l'IFAC est porteur de projets, hors cadre de la DSP, et que les domaines d'intervention sont définis.

Il fait état de la concertation avec la mission locale et de l'action nouvelle menée auprès des jeunes des quartiers du CUCS et de l'accompagnement mis en place.

Monsieur ARMINJON demande si ces actions n'étaient pas prévues au départ, comme pour le projet "Autour de Soi"

Monsieur RIERA lui indique que ce projet avait été évoqué lors de la rénovation du quartier de Collonges.

Concernant l'équipe mobile psychosociale, Monsieur le Maire rappelle que cela relève du domaine de la santé et que la Ville, au travers de son CCAS, apporte près de 16.000 euros d'aides dans ce domaine. Il indique que la Commune ne fait pas d'anticipation des aides dont les demandes ne seraient pas faites et que si cela s'avère nécessaire, des aides complémentaires pourraient faire l'objet d'un prochain dossier au Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur RIERA, et en vue d'assurer la réalisation de ces objectifs à travers ces différentes actions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la programmation des actions C.U.C.S. 2012, retenue par le comité de pilotage du 9 mars 2012,
- d'autoriser le versement des subventions à hauteur des montants précités aux différents porteurs de projets.

## **CULTURE**

### **CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA MAISON DES ARTS POUR LE FESTIVAL DE MONTJOUX**

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et le n°2001-495, les collectivités locales ont l'obligation de passer des conventions pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €

Considérant la spécificité du Festival de Montjoux dans l'ensemble des activités de la Maison des Arts et la nécessité de conclure une convention particulière à ce sujet ;

Monsieur ARMINJON demande si le montant de la convention correspond à celui voté en mars dans le cadre des subventions aux associations.

Monsieur le Maire lui confirme ce point et explique qu'il s'agit d'un simple formalisme pour établir la convention nécessaire au versement de cette subvention.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention avec la Maison des Arts pour le Festival de Montjoux,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

## **SPORTS**

### **CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS – CLUB DES NAGEURS DE THONON (CNT)**

Conformément à la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et au décret n°2001-495, les collectivités locales ont l'obligation de passer des conventions pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 euros.

En application de ces dispositions, une convention a été établie avec le "Club des Nageurs de Thonon" pour une durée de 2 ans et 8 mois, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2012.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention liant la commune et le "Club des Nageurs de Thonon",
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

## FINANCES

### DISPOSITIF D'AIDE AUX PASSAGERS TRANSPORTES SUR LES LIAISONS REGULIERES LEMANIQUES DE LA CGN DESSERVANT UN PORT FRANCAIS AVEC LES COLLECTIVITES CHABLAISIENNES – PARTICIPATION DES COLLECTIVITES POUR 2012

Par délibération du 28 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé une convention destinée à pérenniser et accroître le trafic de passagers, de répondre à la demande des travailleurs frontaliers résidant en France et d'encourager le transport alternatif que constitue le bateau pour la région lémanique. Cette convention a été signée entre la Compagnie Générale de Navigation sur le Lac Léman (CGN) et les collectivités locales des rives du lac (Communauté de Communes du Pays d'Evian, Commune de Thonon-les-Bains et Communauté de Communes du Bas-Chablais) pour l'année 2011.

Les objectifs de cette convention étaient les suivants :

- Encourager le mode de transport alternatif que constitue le transport lacustre,
- Contribuer à compléter l'offre multimodale de transport pour les liaisons transfrontalières entre la France et la Suisse,
- Développer l'offre de lignes lacustres régulières, notamment par la création de nouvelles lignes.

Les liaisons NAVIBUS mises en place par la CGN, depuis décembre 2008, ont connu une forte augmentation de leur fréquentation, et répondent à un besoin effectif de transport alternatif à l'automobile, tant pour les déplacements professionnels que touristiques.

Cette convention étant arrivée à terme, le dispositif a été poursuivi et les collectivités chablaisiennes, en considération du nombre très important de passagers transportés et de sa croissance, ont voté par délibération conjointe une participation de 144.986 € pour l'année 2011.

Les Collectivités, sollicitées au titre de l'année 2012, souhaitent poursuivre leur contribution pour préserver ce service de transport collectif.

La contribution financière pour 2012 de la Commune de Thonon-les-Bains, de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et la Communauté de Communes du Bas-Chablais s'élève donc à 151.236 €

La commune de Thonon-les-Bains a par ailleurs accepté de participer au financement de l'étude conduite par la CGN pour la faisabilité de nouvelles navettes NYON-THONON et sur l'évolution de la liaison THONON-LAUSANNE. La participation forfaitaire à cette étude pour 2012 est d'un montant de 10.000 € et fait l'objet d'une convention spécifique.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit donc d'approuver deux conventions. Il souligne que depuis 2007, le dispositif fonctionne bien avec le canton de Vaud.

D'autre part, il rappelle que la CGN a changé de gouvernance et que dans ce contexte, il souhaiterait que les partenaires français fassent évoluer le dispositif dans le cadre du transport public lacustre.

Il indique que le SIBAT va conduire une étude sur le futur dispositif France/Suisse, et de la possibilité de former un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (CLCT).

Il indique également que le SIBAT a déjà émis un vote de principe et qu'il est dans la phase de préparation du cahier des charges qui intégrera également les liaisons du nouveau port de Lugrin/Montreux pour la CCPE et vers la banlieue de Genève pour la CCBC.

Monsieur CONSTANTIN demande si l'étude de la CGN sur de nouvelles navettes pour un montant de 10.000 euros sera conduite par la CGN directement.

Monsieur le Maire lui confirme que la CGN conduira une partie en direct et qu'elle s'entourera également de cabinets pour travailler sur la demande pour Nyon dans le cadre du P+R lacustre et l'engouement sur la ligne Thonon/Lausanne, dont la fréquentation a augmenté de 20 % en un an, et dont cette forte évolution est à prendre en compte.

Monsieur CONSTANTIN pense qu'il faudrait que la Commune dispose d'une capacité d'expertise autonome par rapport à ce que propose la CGN.

Monsieur le Maire souligne la réflexion tactique que doivent conduire les autorités françaises au travers d'une volonté politique. En effet, le transport lacustre s'associe à une culture touristique aux yeux des autorités cantonales qui financent la CGN, avec l'exploitation de vieux bateaux, alors qu'il est nécessaire de montrer aux interlocuteurs suisses que le développement des liaisons lacustres est indispensable en matière de transport.

Il ajoute que l'étude du SIBAT permettra de disposer de statistiques précises et d'évaluer la création d'un GLCT ou toute autre forme de coopération.

D'autre part, il explique que l'Etat français verse une somme importante à la Suisse, de l'ordre de 57 millions d'euros, et que ces accords fiscaux permettent de financer le développement, car ce n'est pas aux communes de porter ce projet.

Monsieur CONSTATIN indique que la création d'un GLCT aboutira à un dispositif sécurisé pour le versement des subventions pour les navettes.

Monsieur le Maire ajoute que le dispositif du G8 avait souligné la sécurité des bateaux de la CGN et que l'étude du SIBAT permettra de pérenniser le dispositif.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention qui prévoit que la contribution financière annuelle apportée par les trois collectivités soit fixée de manière forfaitaire à 453.708 € pour 2012, soit 151.236 € pour chacune d'elles,
- d'approuver le projet de convention qui prévoit que la contribution financière spécifique pour l'étude de développement des navettes lacustres pour 2012, d'un montant de 10.000 €
- de demander au SIAC, désigné par la Région au titre du CDDRA comme structure porteuse de l'action "4.1 – Encourager le mode de transport alternatif à la voiture individuelle que consiste le transport lacustre", le versement aux trois collectivités du soutien financier régional, qui s'élève à 100.000 € par an.

#### **BUDGET 2012 - SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE MIXTE PIETON/CYCLE RUE DU LAC**

Au titre de la Réserve Parlementaire, le Sénateur Jean-Claude CARLE a pu obtenir, au bénéfice de la commune de Thonon-les-Bains, une subvention d'un montant de 20 000 euros pour le programme d'aménagement d'un espace mixte piéton/cycle rue du Lac.

Le projet porte sur un aménagement d'une voie cyclable mixte dans la partie comprise entre l'avenue de Corzent et le pont sur le Pamphiot, assurant la continuité de la piste cyclable actuelle jusqu'à la commune d'Anthy-sur-Léman.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'inscription de cette recette au Budget 2012.

### **BUDGET 2012 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION "SEINS LEMAN AVENIR"**

L'association "Seins Léman Avenir" est engagée dans l'amélioration du dépistage du cancer du sein et a bâti un projet destiné au financement de l'acquisition et de la maintenance d'un « mammotome » pour les Hôpitaux du Léman, dont le budget prévisionnel est d'un montant de 160.000 €

Cet équipement permet de mettre en œuvre des techniques de biopsie (macrobiopsie), en consultation externe, plus rapide et moins coûteux, sans hospitalisation et sans cicatrice, constituant un grand progrès pour le diagnostic.

L'association organise un certain nombre de manifestations pour la collecte de fonds destiné à la réalisation de ce projet, et sollicite des contributions.

Monsieur le Maire fait part de sa satisfaction pour que les Hôpitaux du Léman puissent être dotés de cet équipement, ce qui présentera l'avantage pour les patientes de ne plus être contraintes de sortir du Département pour réaliser cet examen. Il précise que le CCAS participe également à ce financement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 20.000 € au bénéfice de l'association "Seins Léman Avenir" pour l'acquisition de cet équipement afin d'en doter les Hôpitaux du Léman, et d'inscrire cette dépense au budget 2012.

### **EXERCICE 2012 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION FEELING AND SOUND**

L'Association Feeling and Sound a sollicité une subvention exceptionnelle afin de lui permettre d'organiser le festival « Jeudis Electro » à Thonon-les-Bains qui se déroulera du jeudi 21 juin 2012 au jeudi 30 août 2012, en alternance entre le Port de Rives, la Plage Municipale et les établissements privés de Thonon-les-Bains.

Afin de pouvoir mener à bien l'organisation de ces événements, dont celui du jeudi 19 juillet 2012 au Port de Rives, et de pouvoir faire face aux différentes dépenses engagées, une subvention exceptionnelle a été sollicitée par l'Association Feeling and Sound.

Madame ALBERTINI-PINGET s'étonne que cette demande de subvention ne soit pas passée par l'OMCA.

Monsieur le Maire lui indique que cette subvention a été traitée dans le cadre de l'animation culturelle, et non de la culture.

Madame ALBERTINI-PINGET, regrette que les autres associations soient soumises à des critères d'attribution de subvention très sérieux, et désapprouve cette manière d'octroyer une subvention qui pourrait relever également du domaine culturel.

Considérant l'ambiguïté du domaine de cette demande, Monsieur le Maire précise que, l'année prochaine, le traitement de cette subvention pourrait passer par l'OMCA.

Sur proposition de Madame BOUCHIER, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Feeling and Sound de 3 588 €

## **QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION**

### **QUESTION ECRITE DE MONSIEUR CONSTANTIN**

*"De nombreux témoignages et des constatations sur place montrent que les activités périscolaires ne fonctionnent pas de manière satisfaisante.*

*Quelques exemples:*

- *Maisons de quartier fermées à 17h, comme à Collonges et au Morillon.*
- *Espaces et équipements utilisés aux heures périscolaires pour des actions qui ne concernent pas les enfants :*  
*Exemples : les ordinateurs destinés à l'apprentissage de l'informatique utilisés par Pôle Emploi ou locaux occupés par l'IFAC pour des formations pendant lesquelles on demande aux enfants de ne pas faire de bruit.*
- *Des enfants sont occupés régulièrement à faire du coloriage ou jouent à l'extérieur avec la seule présence de l'agent d'accueil. Où est le projet pédagogique ?*

*Par ailleurs une forme de discrimination par l'argent écarte des activités les enfants des familles les plus modestes. Ceci a été constaté dans les statistiques de fréquentation présentées au dernier comité de suivi.*

- *Activités "crêpes" où l'on demande une participation de 7,80 euros par famille,*
- *Peu de participants à la journée ski aux Gets pendant les vacances de février (trop cher pour de nombreuses familles).*

*Enfin l'arrêt du ramassage pour le centre de loisirs du mercredi écarte également de nombreux enfants dont les parents ne possèdent pas de voiture et ne peuvent payer 6 euros de transport en commun pour l'accompagnement.*

*Il serait temps de sortir des bilans laudatifs de l'IFAC et de procéder à une vraie évaluation des activités périscolaires qui aille au-delà de la communication et porte sur le projet pédagogique, sa mise en œuvre, les obstacles à la fréquentation par les enfants des familles modestes et les heures d'ouverture et l'accueil dans les maisons de quartier.  
C'est ce que nous vous demandons."*

### **REPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

*"Tout d'abord Monsieur CONSTANTIN, je pense que vous confondez les activités du secteur périscolaire et celles du Centre Social. En effet, tous les éléments que vous évoquez concernent le Centre Social alors que vous les appelez activités périscolaires.*

*Les maisons de quartier ne ferment pas à 17h00, sauf celle de Collonges. Au Morillon l'espace ferme à 18h00 et le Centre social dans le cadre du diagnostic de territoire en vue du renouvellement du projet social a prévu de faire de nouvelles propositions d'horaires. Cette réflexion sur la mise en place de nouveaux horaires a pour objectif de mieux prendre en compte les rythmes de fréquentation des espaces par les usagers : moins de présence le matin et des temps d'ouverture en début de soirée notamment.*



*Je tiens à préciser que les horaires pratiqués aujourd'hui n'ont rien de nouveau. Ils ont été repris par l'IFAC en l'état, sauf justement ceux du Morillon qui ont été prolongés jusqu'à 18h00. Ces horaires n'ont pas été remis en cause par quiconque à l'occasion du diagnostic social ; diagnostic présenté en comité de suivi avant adoption et contractualisation avec la CAF.*

*Pour les espaces de quartier, ceux-ci sont utilisés prioritairement pour les activités du Centre Social et mis à disposition d'associations ou de partenaires. Aucune activité du centre social n'est repoussée, annulée ou non programmée au profit des mises à disposition de locaux. Les partenaires sont des institutions qui viennent apporter un service supplémentaire aux habitants des quartiers : assistantes sociales du conseil général, PMI, relais assistantes maternelles, PRE (programme de réussite éducative), médiation familiale, Pôle Emploi, Cap'Retraités. Les associations apportent souvent leur contribution bénévole au projet des animateurs en contre partie de la mise à disposition de locaux.*

*Le centre social ne s'adresse pas seulement aux enfants comme vous semblez le penser mais aussi aux familles, aux adolescents, aux jeunes adultes, aux retraités...ce qui explique la diversité des interlocuteurs présents sur les différents espaces.*

*En ce qui concerne les ordinateurs, ceux-ci ne sont pas destinés à "l'apprentissage de l'informatique", mais fonctionnent en dispositif "Point net". Par conséquent en utilisation libre en fonction d'horaires définis et consultables sur chaque site. Ce service est proposé en complément du BIJ et de l'Espace Grangette afin d'offrir au plus grand nombre, un service de proximité. Des cours d'informatique ont lieu à l'Espace Grangette et sont dispensés par le service "Espaces Publics numériques". Le Centre Social propose des navettes pour se rendre à ces cours. De plus la proposition de situer les ordinateurs dans un espace plus facilement mobilisable au Morillon, a été actée et les usagers en ont été informés.*

*Quant au fait que l'IFAC utilise des locaux qu'elle a en gestion pour organiser des formations, je ne vois pas très bien où est le problème. De la même façon que pour les mises à disposition et les permanences, rien n'est annulé ou déprogrammé pour faire de la place à ces formations. Il est important de préciser que les formations BAFA/BAFD ou formations internes organisées par l'IFAC, ont pour seul but l'amélioration du service rendu. L'IFAC a pris en charge financièrement 17 BAFA et 5 BAFD pour ses salariés et 8 BAFA pour des jeunes résidant sur les quartiers qui pour la plupart travaillent aujourd'hui à ses côtés soit ponctuellement (vacances scolaires), soit dans le cadre d'un CDI.*

*Concernant la question du "coloriage", la programmation proposée par le Centre Social est connue à l'avance et lorsque les usagers viennent avec leurs enfants après l'école ou sur un temps qui n'est pas prévu dans la programmation, ils ne viennent pas forcément dans le cadre d'une activité spécifique. Là encore je crois qu'il y a confusion avec les animations du périscolaire qui, elles, se font en rapport avec le projet pédagogique disponible, d'ailleurs pour consultation sur chaque site périscolaire.*

*Quant à la discrimination par l'argent, la grille de tarifs pratiquée ne comporte aucun tarif à 7,80 €, ceci ne correspond à rien. En effet, pour l'activité que vous évoquez, les crêpes, les tarifs varient de 1 € pour les plus bas coefficients à 3,50 € pour les plus hauts.*

*Pour ce qui concerne la journée ski aux Gets, je pense que là aussi vous ne dites pas la vérité car aucune sortie n'a été proposée sous ce format pour les familles.*

*Soit vous évoquez le séjour ski des ados, et là ce séjour était plein avec plus de 60% de jeunes résidant sur les quartiers de la zone d'influence du Centre Social. Les tarifs ont variés de 52,50 € à 262,50 € pour 5 jours comprenant les cours, les forfaits, les repas, le transport, la location du matériel, l'assurance et l'encadrement, bien au-delà du taux d'encadrement obligatoire : 1 adulte pour 5 là où la réglementation prévoit 1 pour 12.*

*Soit vous voulez parler de la sortie famille carnaval des neiges pour laquelle il était proposé aux familles une activité luge et le défilé du carnaval proposé par la station des Gets. Par contre le tarif de cette sortie a varié de 1 € à 3,50 € et elle a tout de même touchée 23 personnes.*

*Pour ce qui concerne le ramassage en transport en commun, en raison du peu de familles utilisant ce service, en moyenne 5 enfants par déplacement en dehors des vacances d'été, l'IFAC ne l'a maintenu que durant les vacances d'été. Cependant une fois de plus je ne vois pas à quoi correspond le prix de 6 € que vous donnez car rien dans les tarifs de la STAT ne correspond à ce montant. Pour info, un ticket coûte 1,30 € et un carnet de 10 tickets coûte 11,60 €*

*Maintenant en ce qui concerne les bilans de l'IFAC, rien ne vous empêche de poser vos questions directement aux intéressés en comité de suivi sur le centre social ou sur les projets pédagogiques durant ces rencontres.*

*Pour revenir à la problématique des transports, la question a été posée aux usagers qui ont affirmé que ce n'était pas un frein significatif et qui ont même ajouté que la baisse des tarifs avait été fortement appréciée par les familles les plus modestes.*

*C'est pourquoi, Monsieur CONSTANTIN, je ne vois vraiment pas d'où peuvent venir vos soi-disant "nombreux témoignages et les constatations sur place" qui s'avèrent en définitive tous faux. J'ai bien cependant une petite idée de l'origine de ces informations, qui ne viendraient donc dans ce cas que d'une seule personne. En effet, curieusement, vous reprenez presque mot pour mot les arguments de quelqu'un qui nous sollicite régulièrement et qui s'inscrit dans une critique négative systématique, pour ne pas dire disproportionnée, qui l'aveugle totalement en lui faisant dire n'importe quoi mais surtout pas la vérité.*

*C'est pourquoi Monsieur CONSTANTIN, vous-même ou les membres de votre liste devez profiter des comités de suivi pour poser les questions directement aux intéressés. Je suis persuadé que l'IFAC vous répondra sans aucun problème car ils n'ont rien à cacher et vous vous rendrez compte de vous-même, directement à la bonne source, que les choses ne vont pas si mal que ça."*

Monsieur CONSTANTIN souhaite réagir suite à la lecture de la réponse de Monsieur le Maire.

Il déclare qu'il assume la totalité des propos contenus dans sa question écrite et que tout est vrai puisqu'il l'a constaté lui-même sur place. Concernant le coût du déplacement, il précise que l'aller-retour d'une maman avec ses enfants, pour accompagner l'un d'eux et ensuite revenir le chercher, correspond bien au montant annoncé.

De plus, il participe au comité de suivi du délégataire, mais regrette que l'IFAC n'apporte pas de réponses satisfaisantes à ses demandes.

Il souligne, suite aux statistiques, la baisse de la fréquentation des familles modestes, et la nécessité de procéder à une mise à plat pour étudier cette situation et y remédier.

En outre, il indique que les informations dont il fait état dans son courrier ont été vérifiées.

Il souhaite une discussion tranquille sur les activités des maisons de quartier, avec un projet pédagogique et une étude sur l'organisation de leur mise en œuvre.

Monsieur RIERA s'étonne de cette réponse puisque, déjà sur le premier point, ce n'est pas exact. En effet, les maisons de quartier ne ferment pas à 17h, mais à 17h30 pour certaines, voir 18h pour d'autres.

Concernant les ordinateurs, il indique que le matériel est utilisé par la Ville pour dispenser des cours d'apprentissage de l'informatique et que les maisons de quartier disposent d'un Point Net.

Il conteste le coloriage comme une activité programmée, les enfants pouvant être amenés à colorier de manière occasionnelle.

D'autre part, il constate que les propos de Monsieur CONSTANTIN reprennent presque mot pour mot les critiques récurrentes faites de manière incorrecte par une personne nostalgique du passé. Il ajoute à ce sujet que les animateurs sont confrontés régulièrement à l'autoritarisme de cette contestataire systématique.

Monsieur CONSTANTIN, tout en précisant que la personne dont parle Monsieur RIERA est une dame sans en connaître le nom, réaffirme qu'il a vérifié lui-même les éléments qu'il indique.

Monsieur RIERA, dubitatif, il précise que le comité de suivi des maisons de quartier est organisé avec des volontaires afin qu'ils puissent s'exprimer et dire ce qu'ils souhaitent faire.

**REPONSE DE MONSIEUR LE PREFET SUITE AU VŒU QUI LUI A ETE ADRESSE CONCERNANT LA RECHERCHE ET L'EXPLOITATION DU GAZ DE SCHISTE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie suite à la transmission du vœu adopté par le Conseil Municipal du 29 février dernier. Ce courrier est joint en annexe.

Monsieur le Maire se dit satisfait de cette réponse intéressante pour clarifier le flou de la procédure et ainsi obtenir des éléments pour répondre aux demandes qui pourraient arriver.

Il indique enfin que c'est la première réponse officielle pour clarifier la complexité du droit minier et ainsi permettre un meilleur suivi du dossier.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 30 mai 2012 à 20h00**